



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

(N°2026-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-389 du Conseil départemental en date du 23/09/2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2024-92 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2023-534 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté Urbaine d'Arras à exécuter son projet de reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt jusqu'au 3 décembre 2027, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté de communes des 7 Vallées à exécuter son projet de requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville jusqu'au 3 décembre 2027, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Commune de Montreuil-sur-Mer à exécuter son projet de requalification de l'entrée de ville - rue Saint Gengoult jusqu'au 1^{er} décembre 2028, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté urbaine d'Arras, la Communauté de communes des 7 Vallées et la commune de Montreuil-sur-Mer, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	Échéance	
Contractualisation	Arrageois	Communauté urbaine d'Arras	Reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt	250 000,00 €	25/03/2024	04/10/2026			03/12/2027
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Communauté de communes des 7 Vallées	Requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville	262 860,00 €	04/12/2023	04/10/2026			03/12/2027
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Commune de Montreuil-sur-Mer	Requalification de l'entrée de ville – rue Saint Gengoult	200 000,00 €	23/09/2024	15/11/2026			01/12/2028

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

■■■■■ **AVENANT À LA CONVENTION**

Objet : reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté urbaine d'Arras, dont le siège est situé 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 033 579 00018,

représentée par **Monsieur Frédéric LETURQUE**, Président de la Communauté urbaine d'Arras,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté Urbaine d'Arras une subvention de 250 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu la convention relative au projet objet du présent avenant signée le 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 juin 2026 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 3 décembre 2027 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté Urbaine d'Arras,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Frédéric LETURQUE

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

■ ■ ■ ■ ■ **AVENANT À LA CONVENTION**

Objet : requalification de l'entrée de ville – rue Saint Gengoult

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège est situé 6 rue du Général Daullé 62140 Hesdin,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 044 030 00019,

représentée par **Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX**, Président de la Communauté de communes des 7 Vallées,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026, par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes des 7 Vallées une subvention de 262 860 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la convention relative au projet objet du présent avenant signée le 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 juin 2026 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 3 décembre 2027 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes des 7 Vallées,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Matthieu DEMONCHEAUX



Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

■■■■■ AVENANT À LA CONVENTION

Objet : requalification de l'entrée de ville – rue Saint Gengoult

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Montreuil-sur-Mer, dont le siège est situé 16, Place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 033 579 00018,

représentée par **Monsieur Pierre DUCROCQ**, Maire de la Commune de Montreuil-sur-Mer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec la Commune de Montreuil-sur-Mer, et de lui accorder une subvention de 200 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la convention relative au projet objet du présent avenant signée le 15 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 juin 2026 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 1^{er} décembre 2028 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Montreuil-sur-Mer,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Pierre DUCROCQ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°25

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les Conseils départementaux des 25 mars 2024, 4 décembre 2023 et 23 septembre 2024, ont attribué des subventions à la Communauté urbaine d'Arras (CUA), la Communauté de communes des 7 Vallées et la Commune de Montreuil-sur-Mer pour la mise en œuvre de leur contrat de territoire 2023-2026 conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

Suite à des retards dans l'exécution de leurs travaux, les collectivités sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté urbaine d'Arras à exécuter son projet de reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt jusqu'au 3 décembre 2027 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté de communes des 7 Vallées à exécuter son projet de requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville jusqu'au 3 décembre 2027 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Commune de Montreuil-sur-Mer à exécuter son projet de requalification de l'entrée de ville – rue Saint Gengoult jusqu'au 1^{er} décembre 2028 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté urbaine d'Arras, la Communauté de communes des 7 Vallées et la commune de Montreuil-sur-Mer, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY